

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Société SAMEA INNOVATION, sas au capital de 50.000 €, dont le siège social est sis 1 rue Georges le Breton 22370 Pleneuf Val-André
immatriculée au RCS de Saint-Brieuc sous le numéro 821 747 169

Définitions

Dans les présentes conditions générales de vente (CGV) sont entendu par :

« **Vendeur** » : Société SAMEA INNOVATION, sas au capital de 50.000 €, dont le siège social est sis 1 rue Georges le Breton 22370 Pleneuf Val-André, immatriculée au RCS de St-Brieuc sous le n° 821 747 196.

« **Acheteur** » : toute personne physique ou morale de droit public ou privé avec laquelle le Vendeur conclut un contrat de vente matérialisé par une commande considérée comme définitive conformément aux stipulations de l'article 3 ci-après.

« **Commande** » : toute commande de Produits et/ou services y afférents commercialisés par SAMEA INNOVATION passé par l'Acheteur auprès du Vendeur.

« **Produits** » : tous systèmes électroniques de radiocommunications et objets connectés IoT commercialisés par le Vendeur.

Article 1 – Application et opposabilité des Conditions Générales de Vente (C.G.V)

Les présentes C.G.V annulent et remplacent celles diffusées antérieurement par le Vendeur ou toute autre entité juridique à laquelle le Vendeur a succédé par voie de fusion, transmission universelle de patrimoine ou autrement, ainsi que tout autre document faisant état de garantie contractuelle.

Les présentes C.G.V constituent le socle unique de la relation commerciale entre les parties.

Elles ont pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles s'organisent les relations entre le Vendeur et l'Acheteur

Les présentes C.G.V s'appliquent à l'ensemble des Produits et Services y afférents fournis par le Vendeur et notamment : la commercialisation de systèmes et logiciels informatiques et de diffusion d'ambiance sonore.

Elles sont remises automatiquement à chaque Acheteur, lors de la passation de commande.

En conséquence, le fait de passer Commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'Acheteur aux C.G.V. à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues, émis par le Vendeur et qui n'ont qu'une valeur indicative et sont révisables à tout moment.

Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du Vendeur, prévaloir contre les C.G.V.

Les présentes C.G.V sont expressément agréés et acceptées par l'Acheteur qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au Vendeur, même s'il en a eu connaissance.

Le fait que le Vendeur ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes C.G.V. ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

Article 2 – Conditions Particulières de Vente

Conformément à la réglementation en vigueur, le Vendeur se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes C.G.V, en fonction des négociations menées avec l'Acheteur, par l'établissement de Conditions de Vente Particulières, notamment mentionnées au Bon de Commande.

Article 3 – Formalisation de la Commande

3.1. Acceptation de la commande

a/. Etablissement préalable d'un devis ou d'une offre

Les Commandes donnent lieu à l'établissement préalable par le Vendeur, à la demande de l'Acheteur, d'un devis ou d'une offre. Le Vendeur conserve intégralement la propriété intellectuelle de ses devis et offres qui ne peuvent être communiquées ni exécutées sans son autorisation écrite.

b/. Accord écrit de l'Acheteur

Toute Commande est matérialisée par un ordre écrit, désigné « Bon de Commande », et signé par l'Acheteur, par l'intermédiaire de son représentant légal ou toute autre personne dûment habilitée à engager l'Acheteur ou ayant reçu pouvoir pour le faire, après établissement d'un devis ou d'une offre, rappelant la référence des devis ou offre.

Les Commandes transmises au Vendeur sont irrévocables. Il appartient à l'Acheteur de s'assurer lui-même ou avec le concours d'un conseil de son choix, dont il assumera la rémunération, que les caractéristiques des Produits commandés correspondent bien à ses besoins. L'Acheteur reste seul responsable de l'utilisation et l'exploitation des Produits fournis, même si des informations et conseils ou tout autre document lui ont été communiqués par le Vendeur à ce sujet.

c/. Confirmation de la Commande par le Vendeur

La Commande n'est conclue que sous réserve de l'acceptation expresse du Vendeur, formalisée par une confirmation écrite par celui-ci sur le Bon de Commande dans les conditions mentionnées ci-après et, du versement par l'Acheteur de l'acompte demandé par le Vendeur.

Le Bon de Commande mentionne les spécifications des Produits, le prix, les délais et lieu de livraison, le mode de transport, l'adhésion pleine et entière de l'Acheteur au C.G.V et la durée de validité du Bon de Commande, et est adressé par le Vendeur à l'Acheteur par courrier, courriel ou par télécopie.

Le Vendeur peut expressément lever cette exigence ultérieurement à son entière discrétion.

d/. Annulation de la Commande par le Vendeur

Une Commande acceptée par le Vendeur pourra toujours être annulée par celui-ci dans les cas suivants et ce sans qu'aucune indemnité de quelque sorte que ce soit ne soit due par le Vendeur : cas de force majeure définie ci-après, arrêt de fabrication par le constructeur ou le sous-traitant, modification de la réglementation, ou modification de la situation financière ou juridique de l'Acheteur. Dans ces cas, les versements éventuellement effectués à la date de l'annulation seront remboursés.

e/. Signalement des omissions et erreurs sur le Bon de Commande

L'Acheteur est tenu de signaler toute erreur ou omission éventuelle figurant dans la confirmation de la Commande dans les quarante-huit (48) heures de sa réception. Passé ce délai, aucune contestation ne pourra être acceptée par le Vendeur et la Commande sera considérée comme définitive.

f/. Non cessibilité de la Commande

Toute Commande est personnelle et ne peut pas être transmise à un tiers sans l'accord préalable et écrit du Vendeur. Les formalités d'obtention d'autorisations nécessaires incombent à l'Acheteur.

Article 4 – Livraison

4.1. Modalités de livraison

Les frais de livraison sont à la charge de l'Acheteur. La livraison est effectuée soit par la remise directe des Produits à l'Acheteur au lieu convenu, soit par simple avis de mise à

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Société SAMEA INNOVATION, sas au capital de 50.000 €, dont le siège social est sis 1 rue Georges le Breton 22370 Pleneuf Val-André immatriculée au RCS de Saint-Brieuc sous le numéro 821 747 169

disposition au lieu convenu, soit par délivrance à un expéditeur ou un transporteur dans les locaux du Vendeur.

L'Acheteur s'engage à prendre livraison dans les 8 jours qui suivent l'avis de mise à disposition. Une fois ce délai expiré, le Vendeur pourra considérer que la Commande est annulée et la vente unilatéralement résiliée par l'Acheteur, ou il sera compté des frais de garde.

En cas de demandes particulières de l'Acheteur concernant les conditions d'emballage ou de transport des Produits commandés, dûment acceptées par écrit par le Vendeur, les coûts y afférents feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire.

4.2. Délais de livraison

Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes. Les délais de livraison sont indiqués aussi exactement que possible mais sont fonction des possibilités d'approvisionnement du Vendeur.

Les dépassements de délai de livraison ne peuvent donner lieu à dommages et intérêts, à retenue ni à annulation des commandes en cours. Toutefois, si 4 mois après la date indicative de livraison, les Produits n'ont pas été livrés, pour tout autre cause qu'un cas de force majeure tel que définis aux présentes C.G.V ou en cas de délais de livraison augmentés des fournisseurs ou encore en cas de rupture de stock de produits chez les fournisseurs, la vente pourra, alors, être résolue à la demande de l'une ou l'autre partie ; l'Acheteur pourra obtenir restitution de son paiement à l'exclusion de toute autre indemnité ou dommages et intérêts.

En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si l'Acheteur est à jour de ses obligations envers le Vendeur, quelle qu'en soit la cause.

Article 5 – Réception des produits

L'Acheteur est tenu de vérifier l'état apparent des Produits lors de la livraison et lors de l'installation.

A défaut de réserves expressément émises par l'Acheteur, les Produits délivrés par le Vendeur seront réputés conformes en quantité et qualité à la Commande.

L'Acheteur disposera d'un délai de 5 jours à compter de l'établissement du PV de réception des Produits commandés pour émettre, par écrit, de telles réserves auprès du Vendeur.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités par l'Acheteur. En effet, il appartiendra à l'Acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser au Vendeur toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

Article 6- Prix/modalités de paiement-pénalités

Prix - Les Produits sont fournis aux tarifs du Vendeur en vigueur au jour de la passation de la Commande, et, le cas échéant, dans la proposition commerciale spécifique adressée à l'Acheteur.

Les tarifs de base varient en fonction de l'appartenance à une centrale d'achat ou de l'indépendance du magasin.

Les prix s'entendent nets, départ, emballage compris, sauf pour les emballages spéciaux taxés en sus.

Tous impôts, taxe, droit ou autre prestation à payer en application des règlements français, ou ceux d'un pays

importateur ou d'un pays de transit sont à la charge de l'Acheteur.

Le Vendeur établira, dès réception de la commande, une facture en double exemplaire, dont l'un sera délivré le jour même à l'Acheteur.

La facture mentionnera les indications visées à l'article L. 441-9 du Code de commerce.

Modalités de paiement - A défaut d'accord différent au Bon de Commande, les modalités de règlement sont les suivantes :

- versement d'un acompte de 40 % à la Commande par virement bancaire, et versement comptant de l'intégralité du solde 30 jours après l'émission de la facture à l'achèvement de l'installation des Produits, par chèque ou virement bancaire ;

Si des modalités de règlement dérogatoires prévoient un règlement par effets de commerce, ceux-ci devront être acceptés et retournés au Vendeur par l'Acheteur dans le délai de quarante-huit (48) heures à compter de la date de l'achèvement de l'installation des Produits concernés.

Dans l'hypothèse où le Vendeur aurait accordé des conditions dérogatoires de paiement tels que la location ou location financière avec un organisme tiers, le Vendeur se réserve le droit de revenir, à sa discrétion, aux conditions de paiement susmentionnées en cas d'incident de paiement ou d'indices graves et concordants mettant en cause la crédibilité financière de l'Acheteur.

En cas de refus par l'Acheteur, le Vendeur pourra refuser d'honorer la (les) Commande(s) passée(s) et de livrer ou d'installer le ou les Produits, sans que l'Acheteur puisse prétendre à une quelconque réclamation ou indemnité.

La date limite de paiement est indiquée dans le devis ou l'offre et/ou dans le Bon de Commande. Les dates de paiements ne peuvent être remises en cause unilatéralement par l'Acheteur sous quelque prétexte que ce soit, y compris en cas de litige.

Toute demande de prorogation d'échéance sera soumise à l'agrément du Vendeur par courrier recommandé au moins quinze (15) jours avant la date d'échéance.

Pénalités de retard - Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

En application de l'article D. 441-5 du Code de commerce, en cas de retard de paiement, le débiteur sera de plein droit redevable, à l'égard de son créancier, outre des pénalités de retard, déjà prévues par la loi, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

Tout paiement qui est fait au Vendeur s'impute sur les sommes dues quelle que soit la cause, en commençant par celles dont l'exigibilité est la plus ancienne.

A défaut de tout paiement du prix à son échéance, le Vendeur pourra de plein droit résilier la vente, 8 JOURS après une mise en demeure restée sans effet, sans préjudice de tous dommages-intérêts susceptibles d'être demandés par le Vendeur.

Article 7 – Réserve de propriété

Les produits sont vendus sous réserve de propriété.

Le Vendeur conserve la propriété des produits jusqu'au paiement complet et effectif du prix par l'Acheteur.

En cas de défaut de paiement à son échéance, le Vendeur pourra revendiquer les produits et résilier la vente, comme précisé ci-dessus.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Société SAMEA INNOVATION, sas au capital de 50.000 €, dont le siège social est sis 1 rue Georges le Breton 22370 Pleneuf Val-André
immatriculée au RCS de Saint-Brieuc sous le numéro 821 747 169

Les chèques et lettres de change ne sont considérés comme des paiements qu'à compter de leur encaissement effectif.

Jusqu'à cette date, la clause de réserve de propriété conserve son plein droit.

Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert, dès livraison, des risques des produits vendus.

L'Acheteur s'engage jusqu'à complet paiement du prix, à peine de revendication immédiate des produits par le Vendeur, à ne pas transformer ni incorporer lesdits produits, ni à les revendre ou les mettre en gage.

Article 8 – Garantie

Les produits vendus sont couverts par la garantie légale des vices cachés, au sens de l'article 1641 du Code civil.

Article 9 – Loi applicable et juridiction compétente

Les présentes conditions générales de vente seront régies par la loi française.

Tout différent relatif à l'interprétation et à l'exécution de ventes de produits seront de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Saint-Brieuc.

Le Vendeur élit domicile à son siège social.